

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/03/2024

VOI.24.00.A00450

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES GRANDS BAS et RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00444 en date du 28/02/2024,
Vu la demande d'ORANGE
Considérant que des travaux d'intervention urgente sur le réseau télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2024 au 04/03/2024 CHEMIN DES GRANDS BAS et RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A00444 en date du 28/02/2024, portant réglementation de la circulation CHEMIN DES GRANDS BAS et RUE DE VESOUL, est abrogé.

Article 2 : À compter du 28/02/2024 et jusqu'au 04/03/2024, une mise en impasse est instaurée, CHEMIN DES GRANDS BAS au droit de la RUE DE VESOUL.

Article 3 : À compter du 28/02/2024 et jusqu'au 04/03/2024, un fort empiètement est instauré, RUE DE VESOUL nécessitant une circulation alternée par feux au droit de l'intersection avec le CHEMIN DES GRANDS BAS.

Les feux permanents seront mis en clignotant

Article 4 : À compter du 28/02/2024 et jusqu'au 04/03/2024, les véhicules circulant RUE DE VESOUL depuis le centre-ville ont l'interdiction de tourner à droite vers le CHEMIN DES GRANDS BAS.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

28.02.24

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

